



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le jeudi 11 février 2021 de 8 h 35 à 8 h 40.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M. Carl Cleary, directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics  
3.1 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

## 3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 7871

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX, lors de sa réunion régulière du 26 mars 2019, (résolution n° 7350);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6113883;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot, 24-59 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85333. »

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 24-59, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85333. »

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7872

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 24-59, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7873

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuhtsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 11 906 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente n° 117;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh - volet E ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

#### 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 8 h 40, proposée par M. Stéphane Germain, appuyée de M. Patrick Courtois.

La greffière,



Josée Buckell

